

**ARRETE n° 2024-18 du 7 octobre 2024**

**Objet : Arrêté municipal modificatif pour travaux dans l'agglomération, avenue des prés de Vabres, 12100 Saint Georges de Luzençon.**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

**Vu** la demande en date du 30/09/2024 par laquelle; le conseil départemental, gestionnaire du domaine public, 555 Avenue de l'Aigoual, 12100 MILLAU, souhaite un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux sous voirie sur la RD 992 en traverse de l'agglomération de Saint Georges de Luzençon.

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

**Vu** l'état des lieux et la limite de fait ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Travaux**

Afin pour permettre la réalisation de travaux de réparation de la voirie RD992, en traverse de l'agglomération de Saint Georges de Luzençon.

**La circulation sera modifiée de la façon suivante entre le 16 et le 25 octobre 2024 :**

- **Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.**
- **La circulation des véhicules pourra être :  
Alternée par piquet K10 (en journée), ou par feux tricolores dans le sens St Afrique / Millau.**
- **La vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite à 30 km/h.**
- **Une déviation sera mise en place pendant les travaux dans le sens de circulation Millau / Saint Afrique par la zone de Vergonhac et la rue du moulin de Taly.**
- **Un plan de déviation est annexé à cet arrêté.**

### **ARTICLE 2 : Signalisation**

La signalisation et la déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le conseil départemental, gestionnaire du domaine public, 555 Avenue de l'Aigoual, 12100 MILLAU

---

**ARRETE n° 2024-18 du 7 octobre 2024**

---

**ARTICLE 3 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 : Transmission**

La Secrétaire Générale de Mairie,  
Le Directeur Général des Services Départementaux,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
L'entreprise SDEL (destinataire)  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

**ARTICLE 6 - Recours**

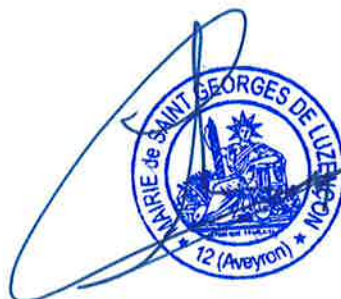
Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon  
Le lundi 7 octobre 2024

**Le Maire, Didier CADAUX**





Sens unique obligatoire dans le sens de circulation Millau / Saint -Affrique.

Pour autant, les deux sens de circulation sont tolérées sur la partie jaune, notamment pour les lignes régulières des bus.



Accusé de réception en préfecture  
 Zone des travaux sur l'avenue, avec un sens unique Saint -Affrique / Millau.  
 012-211202254-20241007-2024\_018-AR

Recu le 07/10/2024  
 Possibilité de feux de chantier ou panneaux K10 en journée.